

## **SÉANCE DU 07 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à 11 heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

**Étaient présents :** M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TOUCHARD Fabien, Mme GIRAULT Catherine.

**Étaient absents excusés :** M. TURBLIN Vincent, M. MAZURE Mathias, M. CHAUVEAU Didier.  
**Était absent :**

Secrétaire de séance : Mme DORET Peggy

Date de convocation : 01/07/2014

Date d'affichage : 01/07/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 08

### **ORDRE DU JOUR :**

- Demandes de subventions pour candélabres,
- Délibération chemin pédestre,
- Affaires diverses.

### **Ajout à l'ordre du jour :**

- Demandes de subventions Chemin pédestre, jardin du souvenir,
- Délibération vente local de la Tannerie,

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR CANDELABRES**

**(2014-07-01)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'obtention de la DETR est incertaine et propose de faire des demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'enveloppe parlementaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions au Conseil Général et au titre de l'enveloppe parlementaire.

### **DELIBERATION CHEMIN PEDESTRE**

**(2014-07-02)**

Madame le Maire indique que dans le cadre de réclamations formulées devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), Monsieur le Président de la CDAF l'a saisi des propositions de la commission sur les modifications à apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales depuis les délibérations du Conseil municipal en date des 18 juin 2013, 14 janvier 2014 et 17 février 2014.

Elle présente :

- Le tableau indiquant les modifications proposées,
- Les extraits de plans des modifications.

Le Conseil Municipal, après examen de après en avoir délibéré

*-Vu l'article L121-17 du Code Rural de la Pêche Maritime,*

*Décide :*

*- d'approuver la suppression du chemin rural (71) crée par délibération en date du 18 juin 2013 au lieu-dit « le champ de l'église », comme indiqué sur le plan et le tableau annexés,  
- et d'approuver l'élargissement de 2m de partie de l'emprise des voies communales n°6 et 14, comme indiqué sur le plan et le tableau annexés.*

### **DEMANDE DE SUBVENTION CHEMIN PEDESTRE ET JARDIN DU SOUVENIR** **(2014-07-03)**

*Madame le Maire indique que la subvention FST qui avait été demandée pour le jardin du souvenir a été refusée car le montant n'est pas assez élevé. Lors du précédent Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 il avait été proposé de grouper les travaux du jardin du souvenir avec l'agrandissement du local technique, mais ceux-ci ne pourront finalement pas se faire car le budget ne le permet pas cette année.*

*Donc Madame le Maire propose de grouper les travaux du jardin du souvenir avec les travaux du chemin pédestre car ils avaient été prévus sur le budget 2014 et le montant permettrait de faire la demande de subvention au titre du FST.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention au titre du FST pour le dossier chemin pédestre et jardin du souvenir.*

### **DELIBERATION VENTE LOCAL DE LA TANNERIE** **(2014-07-04)**

*Lors de la séance du 20 juin, il avait été décidé de vendre le local de la Tannerie car une proposition d'achat avait été faite. Le compromis de vente devant être signé le 10 juillet 2014, Madame le Maire demande qu'une délégation de signature lui soit accordée pour signer ce document.*

*Elle indique que le local sera vendu au prix de 44 600 € à la SCI de la Fromentière représentée par Monsieur BOURNEUF Marcel.*

*Vu que la vente avait été acceptée par délibération en date du 20 juin 2014 et considérant que le local jouxte la propriété de Monsieur BOURNEUF et celle de la SCI de la Fromentière, le Conseil Municipal décide de vendre le local de la Tannerie à la SCI de la Fromentière et donne pouvoir à Madame le Maire de signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente qui en découlera.*

### **AFFAIRES DIVERSES**

*Madame le Maire fait part de la demande de prêt de tables de la salle des fêtes par un habitant de la commune. Considérant que les tables de la salle des fêtes n'ont pas à être sorties de celle-ci, le Conseil Municipal refuse ce prêt et propose que cette demande soit vue par le Comité des fêtes qui a la possibilité de louer des tables et des chaises aux particuliers.*

*La séance est levée à 12h15*